

Poitiers, les Identitaires lourdement condamnés pour avoir "porté atteinte à une communauté religieuse"

écrit par Christine Tasin | 7 décembre 2017

Au cas où vous auriez un doute, il y a bien des tribunaux islamiques en France, appliquant la charia avec la résurrection, sur notre sol, du délit de blasphème.

Rappelez-vous, c'était le 20 octobre 2012, un vrai jour de gloire, et de bonheur, merci aux 73 manifestants qui nous ont permis de vivre cela :

<http://resistancerepublicaine.com/2012/10/20/les-patriotes-occupent-la-mosquee-de-poitiers-bravo-les-identitaires/>

Les 5 accusés écopent d'un an de prison avec sursis, de près de 40000 euros à payer, de la privation de leurs droits civiques, civils et de famille (voir ci-dessous) pendant 5 ans et d'une mise à l'épreuve (attendons-nous au pire) pendant 2 ans.

Article 131-26

L'interdiction des droits civiques, civils et de famille porte sur :

1° Le droit de vote ;

2° L'éligibilité ;

3° Le droit d'exercer une fonction juridictionnelle ou d'être expert devant une juridiction, de représenter ou d'assister une partie devant la justice ;

4° Le droit de témoigner en justice autrement que pour y faire de simples déclarations ;

5° Le droit d'être tuteur ou curateur ; cette interdiction n'exclut pas le droit, après avis conforme du juge des tutelles, le conseil de famille entendu, d'être

tuteur ou curateur de ses propres enfants.

L'interdiction des droits civiques, civils et de famille ne peut excéder une durée de dix ans en cas de condamnation pour crime et une durée de cinq ans en cas de condamnation pour délit.

La juridiction peut prononcer l'interdiction de tout ou partie de ces droits.

L'interdiction du droit de vote ou l'inéligibilité prononcées en application du présent article emportent interdiction ou incapacité d'exercer une fonction publique.

En voilà de dangereux fichés S, de dangereux terroristes prêts à égorger le bon peuple ! On les met en marge de la société, on leur interdit non seulement d'être élus mais de voter et même d'être tuteurs de leurs parents... à cause de l'islam, parce qu'ils ont osé toucher à l'islam.

Tout ça pour avoir grimpé sur le toit d'une mosquée en construction en déployant une banderole évoquant Charles Martel.

C'est que, en France, on n'a pas le droit de ne pas aimer l'islam, de critiquer l'islam, de ne pas vouloir d'islam. C'est un délit... Le délit de blasphème de retour en France. Délit de blasphème ou carrément la charia imposée à tous ? Entre les 6 mois avec sursis pour des lardons dans une boîte à lettres de mosquée, les 5 ou 6 mois pour avoir mis une tête de sanglier sur la porte d'une mosquée, et le verdict d'aujourd'hui, la coupe est pleine.

Et le message est clair. Très clair. Touchez pas à l'islam. Vous pouvez caillasser les pompiers et les policiers tant que vous voulez, pas de souci. Vous pouvez même incendier des voitures avec des policiers dedans, pas de problème. Mais un pied sur une mosquée... et la France tout entière entre en convulsions.

Bande de lâches, bande de vendus !

Quant aux 24000 euros récupérés par l'UOIF, qui se cache derrière l'association Musulmans de France pour pour quelques vieux tapis de prière qui ont pris la pluie... Un scandale.

Ne parlons pas du préjudice moral (on ne rit pas), qui rapporte 3000 euros à une autre association musulmane de Poitiers. Il est vrai que voir "732" sur le toit de la mosquée a dû créer une série de dépressions nerveuses impossibles à soigner chez les membres de l'association... Pensez, le rappel d'une défaite musulmane, et quelle défaite ! sur une mosquée !

On n'a pas eu de compensation, nous, quand Barbarin a mis Allah akbar sur la cathédrale de Lyon. Personne n'a pris en compte notre préjudice moral, réel celui-ci, de voir le cri de guerre de l'ennemi historique sur l'une de nos cathédrales.

Mais nous sommes en 2017, c'est le règne des vendus et des islamo-collabos. Ils attendent que le règne de l'islam arrive...

Intéressant, n'est-ce pas, l'enjeu du procès :

Sur les 73 manifestants présents ce jour-là, 5 étaient appelés à comparaître (l'association était poursuivie comme personne morale) et seulement 2 prévenus s'étaient effectivement présentés devant la justice.

Lors de ce procès, toute la question était de savoir si les membres de l'association d'extrême droite avaient usé de leur liberté d'expression en occupant le toit de la mosquée de Poitiers ou s'ils avaient porté atteinte à une communauté religieuse.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/vienne/poitiers/identitaires-condamnes-prison-sursis-plus-40-000-euros-amendes-1380035.html>

On n'a pas les attendus de la condamnation mais si on en croit France3, ils étaient simplissimes : une banderole sur une mosquée en construction pour dire non à l'islam ou attaque en règle d'une communauté religieuse ?

Communauté religieuse, ça ne vous rappelle rien ? Il ne serait pas question, par hasard, de la OUMMA ? La communauté des musulmans ?

La Oumma prise en compte dans un pays qui ne connaît que des citoyens, indépendamment de leurs croyances et convictions.

Voilà ce qui s'est passé aujourd'hui. Il n'y a plus de République française, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est bafouée, piétinée, explosée, détruite.

Il n'y a plus que des communautés... Les musulmans, les immigrés, les Black, les homos, les racisés, les Blancs...

Et il est interdit de même critiquer les dites communautés, sauf, naturellement, celle des Blancs, tous coupables, tous voués à payer le prix cher.

Les 5 Identitaires condamnés ont payé le prix fort, parce qu'ils sont blancs, parce qu'ils s'attaquent à l'islam.

La France 58ème pays musulman ?

Pas tout à fait, on n'en est pas loin, les Français laisseront-ils faire ?

P.S. On va vous raconter aussi mon procès en appel à Paris cet après-midi... Edifiant.